



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux sur
réseau gaz - rue Mirabeau
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1523
EN DATE DU 05 DEC. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise STPS pour le compte de GRDF, concernant une
neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de raccordement de branchement
sur le réseau gaz au 26bis, rue Mirabeau ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)
n°2022110202141D réalisée le 2 novembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier
conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant
le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime
du stationnement dans cette voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 5 décembre 2022 à 8h00 au 16 décembre 2022 à 17h00 rue
Mirabeau le stationnement est interdit et considéré comme gênant** au droit des n°s 23, 25
et 25bis, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé aux véhicules de la
société. Le cheminement piéton est maintenu sur une largeur de 1.40m sur trottoir en toutes
circonstances.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - L'entreprise STPS – ZI Sud – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS
cedex, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services
techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs
réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur
la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie signalisation temporaire) et à l'arrêté
du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont
déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin Louvigné', is written over the typed name and title.

6 2 2 1

1309 170 210